



IFMK D'ALSACE

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

1. Le cadre réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, « ...peuvent présenter leur candidature, auprès du directeur de l'institut, en vue de l'admission en première année de formation en masso-kinésithérapie, à la rentrée 2021, les étudiants ayant la qualité de sportif de haut niveau définie à l'article R. 221-1 du code du sport et ayant validé une première année universitaire ou bénéficié d'une procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels dans les conditions déterminées par les articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation en vue d'accéder à cette première année de formation en masso-kinésithérapie....».

2. Les conditions d'accès :

- Être inscrit sur les listes de sportifs de haut niveau (SHN) du ministère des sports dans la catégorie élite, sénior, relève ou reconversion.
- Être titulaire du Baccalauréat ou équivalent.
- Avoir validé entièrement une année universitaire avant la rentrée de septembre 2023 (obtention de 60 ECTS à l'issue d'une PASS ou LAS, d'un parcours de formation en santé, d'un parcours de formation en STAPS).

3. Le nombre de places disponibles :

L'IFMK d'Alsace dispose de 1 place par an pour les candidats définis ci-dessus.

4. La sélection des candidatures :

Elle est réalisée par une commission interne à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) à partir de l'étude du dossier du candidat et d'un entretien oral. La commission évalue le parcours scolaire et universitaire du candidat, les résultats obtenus, ses motivations, ses projets et détermine ses aptitudes à suivre la formation en masso-kinésithérapie.

5. La commission de sélection des candidatures :

Les membres de la commission sont :

- Le directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Le responsable pédagogique de l'IFMK
- Un formateur chargé du suivi des sportifs de haut niveau

6. Le dossier :

L'étude du dossier par la commission fait partie de la sélection. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas retenu.

Le dossier est composé de :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation détaillée et argumentée
- La fiche d'inscription
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif d'inscription dans un club sportif du Grand Est pour l'année universitaire 2024/2025
- Un justificatif de la fédération sportive attestant l'inscription sur une des listes (élite, sénior, relève ou reconversion) de sportifs de haut niveau du ministère des sports
- La photocopie du diplôme de baccalauréat (ou de tout titre équivalent) et les résultats obtenus à l'examen
- L'attestation de validation d'une année ou plusieurs années universitaires entières (obtention d'au moins 60 ECTS)
- Le contenu des programmes de formation relatifs à cette (ces) année(s) universitaire(s), la copie des notes et appréciations obtenues aux différentes unités d'enseignement et le cas échéant les attestations de validation des stages
- Pour les candidats inscrits à la rentrée de septembre 2023 en 1^{ère} année universitaire, un certificat de scolarité et la copie des notes obtenues aux évaluations du 1^{er} semestre (les résultats du 2^{ème} semestre pourront être fournis ultérieurement. L'entrée à l'IFMK est conditionnée par l'obtention de 60 ECTS)
- Le cas échéant les copies des titres et diplômes obtenus antérieurement.
- Tout document susceptible de traduire la motivation du candidat et ses capacités à suivre la formation en masso-kinésithérapie

7. L'entretien :

Il consiste en un échange avec les membres de la commission sur le parcours scolaire et universitaire du candidat, ses motivations, ses perspectives et aspirations.

8. Les résultats :

Après délibération de la commission de sélection des candidatures et selon les notes attribuées, une liste principale (d'un nom) et une liste complémentaire sont dressées à partir du rang de classement des candidats. La liste complémentaire doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels. Les candidats sont informés personnellement par courrier de leur classement et des désistements éventuels des candidats à un rang supérieur dans les listes.

9. Les modalités de formation :

L'organisation des études et la durée de la formation des SHN peuvent être adaptées en fonction des impératifs de la formation et des projets sportifs de l'étudiant. Ces adaptations sont redéfinies chaque semestre entre l'étudiant, son entourage sportif et l'IFMK.

10. Le coût de la formation et les modalités de prise en charge financière :

Le coût de la formation à l'IFMK d'Alsace s'élève à 7 000 euros par an (tarifs 2023-2024). A titre dérogatoire, le Conseil Régional Grand Est, dans le cadre de sa politique en faveur du sport de haut niveau, prend en charge la formation d'un SHN par l'IFMK. L'étudiant SHN doit toutefois être licencié dans un club du Grand-Est.

11. Le calendrier 2023 :

Ouverture du dépôt des dossiers : vendredi 31 mai 2024

Forclusion des candidatures : vendredi 14 juin 2024 à 12h00 (cachet de la Poste faisant foi)

Entretiens avec la commission de sélection des candidatures : du lundi 8 au mercredi 10 juillet 2024

Publication des résultats : le lundi 15 juillet 2024